

QUATRIEME PARTIE

HISTOIRE DE LA COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER

Chapitre XV**LA SEYNE : LA NAISSANCE DE LA CITÉ (XVI^e siècle)**

Nous avons vu, dans les chapitres consacrés à l'histoire de Six-Fours et aux époques antérieures, que, de tout temps, le peuple du territoire de Sicié avait été en relation avec la mer, avec ses rivages.

Cependant, depuis le haut Moyen Âge, des raisons de sécurité et de défense l'avait obligé à établir son habitat principal et permanent sur la hauteur de Six-Fours dont il avait fait son acropole, le centre de sa vie ; les stations à proximité de la côte n'ayant, sauf exception, qu'un caractère d'occupation passagère pour les besoins de la navigation ou de la pêche.

Mais, à partir du XVI^e siècle, on constate un mouvement plus marqué de la population de Six-Fours pour se rapprocher du rivage oriental de son terroir, le plus à l'abri des corsaires et des tempêtes, de la baie du lieu dit « La Sagno » qui, au Moyen Âge, servait déjà de havre au bourg féodal⁸⁹.

C'est en effet vers le milieu de ce XVI^e siècle que les coteaux qui dominent ce quartier se garnirent d'habitations plus nombreuses et virent s'y constituer de nouveaux établissements ; les plus importants de ces derniers portant les noms des propriétaires qui les avaient fondés. Ce furent, par ordre d'ancienneté, les hameaux des Tortel et des Beaussier, puis un troisième dont le nom traduisait la situation topographique : « les Cavaillons », signifiant « lieux élevés » ce qui répondait bien à la réalité du site. Tous habités par des gens de Six-Fours.

Les Beaussier et les Tortel comptaient parmi les familles les plus illustres et les plus respectées du pays ; nous nous arrêterons plus longuement sur elles lorsque nous décrirons les vieilles rues et quartiers de La Seyne.

Un peu plus tard, c'est-à-dire aux environs de l'année 1580, la population de l'endroit ayant indiscutablement augmenté, un changement considérable vint à

89. Nous rappelons qu'au Moyen Âge des négociants six-fournaïens y possédaient des magasins et des navires.

s'accomplir. Les anciennes terres régales en bordure de la mer, que possédait l'abbaye de Saint-Victor, se couvrirent de maisons après dessèchement et comblement des marécages qui les recouvraient, des chantiers de constructions navales commencèrent à s'y multiplier, dès 1593 un port y est creusé et tout un trafic maritime grandit.

Les terres régales en question s'étendant jusqu'à une certaine distance du littoral, correspondraient, aujourd'hui, à ce que nous appelons des terrains domaniaux. Ces terres avaient fait l'objet, jadis, d'un transfert consenti à l'abbaye marseillaise par la reine Jeanne, comtesse de Provence, le 20 décembre 1364 ; elles étaient devenues ainsi la propriété des seigneurs-abbés de Six-Fours. Comme le terrain des places publiques et des remparts, leur entretien était à la charge de ces derniers.

Ce fut par un acte, en date du 5 septembre 1630, que l'abbaye de Saint-Victor vendit à Michel Tortel, sieur de Ramatuelle, propriétaire dans le pays, une partie de ces régales maritimes qui se trouvaient comprises entre les quartiers actuels de Mouissèque et de Brégaillon ; toutefois, le seigneur-abbé se réserva le môle de « La Sagno » qui s'allongeait en direction de la mer, avec une bande de 10 pans de largeur, le long de ce môle, afin de rendre ce dernier plus spacieux.

La vente de 1630 avait été précédée, vers 1624, de diverses transactions entre le même Michel Tortel et autres particuliers, d'une part, et le seigneur-abbé de l'époque qui était alors Robert de Frangipani, de noblesse romaine, cleric du diocèse de Rome, neveu de l'archevêque d'Aix Julien de Médicis, qui avait résigné entre ses mains l'abbaye de Saint-Victor-lez-Marseille à la fin du XVI^e siècle (autorisation royale du 19 juillet 1584 et bulles pontificales du 1^{er} juin 1585).

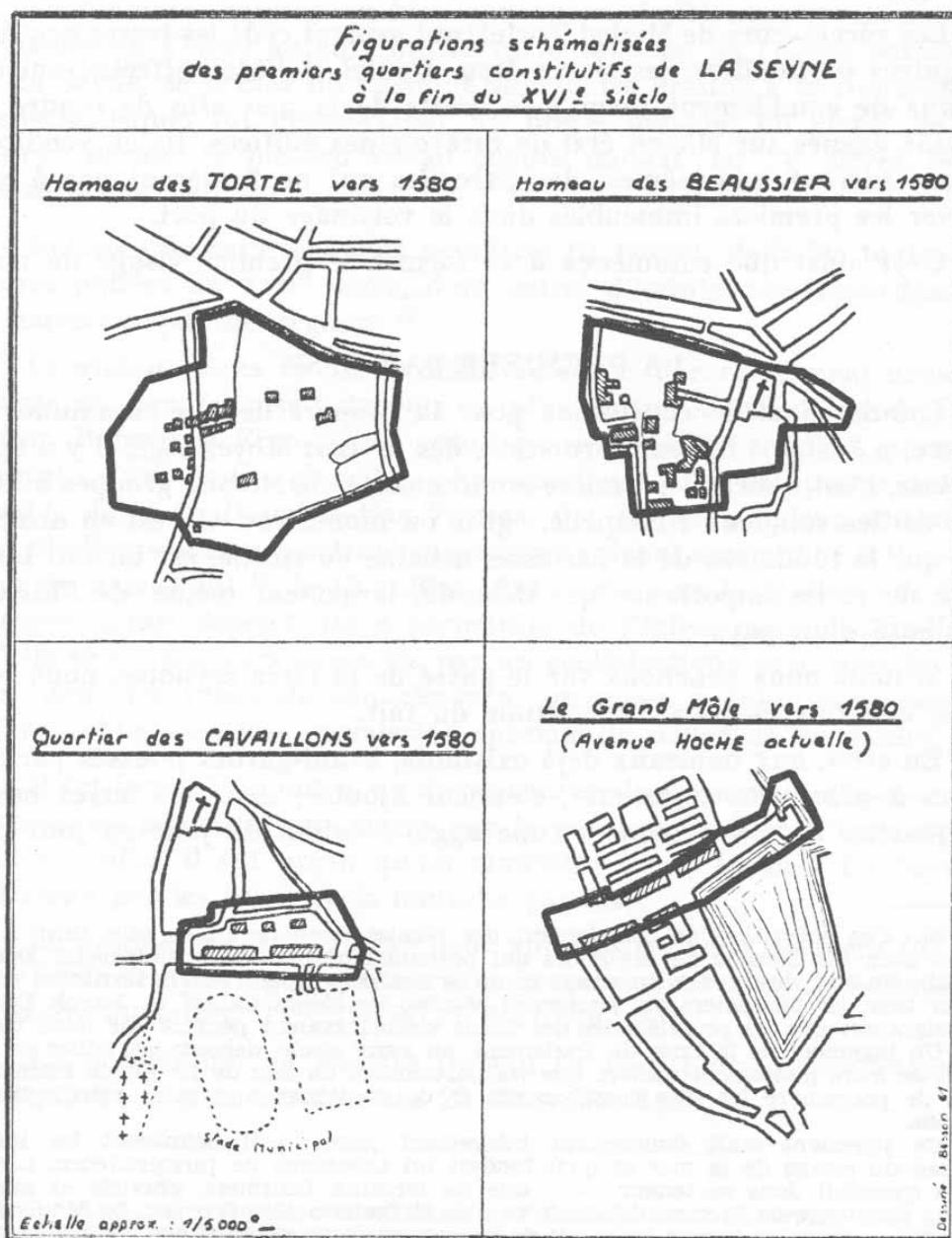
Ce Robert de Frangipani, dont une artère de La Seyne porte le nom, fut, on peut le dire, avec le cardinal ministre d'État Jules de Mazarin, l'un des principaux artisans de l'érection en commune de l'ancienne succursale de Six-Fours ; par sa protection, il facilita grandement la séparation avec la communauté-mère du lieu. À plusieurs reprises, il intervint avec succès en faveur de la jeune cité seynoïse et de ses représentants (Arch. dép. des Bouches-du-Rhône, fonds de Saint-Victor, série H).

Les successeurs de Michel Tortel, qui avaient cédé les terres acquises à d'autres particuliers, les sieurs Hou, Daniel et Vidal, effectuèrent des travaux de comblement jusqu'à la limite de la mer afin de rendre les terrains gagnés sur elle en état de recevoir des édifices. Ils en vendirent ou en cédèrent, eux-mêmes, des parcelles qui ne tardèrent pas à voir s'élever les premiers immeubles dans le voisinage du port.

C'est ainsi que commença à se former le premier visage de notre ville ⁹⁰.

90. Ces opérations de comblement des régales donnèrent lieu, plus tard, à des procès avec les Consuls de Six-Fours qui prétendaient que les comblements avaient été faits au-delà des bornes du rivage et qu'ils avaient empiété sur le territoire voisin. À leur tour, les tenanciers des anciennes régales, les sieurs Lauret et Joseph Daniel, se plaignirent que les propriétaires des fonds voisins avaient pénétré sur leurs terres.

Un jugement de la Cour du Parlement, au XVIII^e siècle, débouta les édiles de Six-Fours de leurs plaintes et déclara que les particuliers du lieu de La Seyne étaient en droit de poursuivre les dits comblements et de continuer à y faire construire des maisons.



Ce jugement était doublement intéressant parce qu'il définissait les limites précises du rivage de la mer et qu'il fondait un précédent de jurisprudence. L'Arrêt rendu spécifiait dans sa teneur : « ... que les terrains, bourières, graviers et marais, le long du rivage de la mer, depuis le cap de Brégaillon jusqu'au cap de Mouïssèque, s'étendaient jusqu'au plus haut flot de la mer pouvait arriver et que les dits terrains appartenaient bien à leurs tenanciers » ; l'Arrêt ajoutait en outre : « ... que des termes seraient posés par des experts afin d'en établir définitivement l'emplacement ».

Il découlait de ce jugement que « les régales et le rivage maritime commencent où le plus haut flot de la mer peut atteindre en hiver » ; il précisait « que les endroits où il existait suffisamment d'eau pour la navigation n'étaient pas compris dans les régales et que la désignation de terrains, bourières, graviers et marais était assez explicite à cet égard ».

LA PREMIÈRE PAROISSE

Comme nous le constatons pour la plupart de nos communes de France, à l'origine de leur formation, dès le haut Moyen Âge, il y a eu la paroisse, c'est-à-dire la première communauté chrétienne groupée autour d'un édifice religieux : chapelle, église ou monastère. On est en droit de dire que la fondation de la paroisse, urbaine ou rurale, est un fait historique de réelle importance qui déborde, largement même, de l'histoire religieuse d'un pays.

Si nous nous penchons sur le passé de la terre seynoise, nous vérifions, une fois de plus, l'exactitude du fait.

En effet, aux hameaux déjà existants, avant-gardes poussés par Six-Fours à proximité de la mer, s'étaient ajoutée, dans les terres basses du quartier de « La Sagno », une agglomération de jour en jour plus peuplée ; on était aux approches de l'an 1590. Pour ces nouveaux habitants, un sanctuaire devenait nécessaire afin de répondre à leurs besoins religieux et moraux, d'autant plus qu'ils étaient trop éloignés de la métropole de Six-Fours dont ils dépendaient.

Ce fut à ce moment ou bien peu après (1591) que, sur le socle de phyllades où s'élève aujourd'hui le vaste vaisseau de l'église paroissiale de La Seyne, se dressa un rustique sanctuaire destiné à la communauté nouvelle, lequel fut desservi par un prêtre détaché du clergé de Six-Fours ; devant ce plateau venait encore mourir, au XV^e siècle, le flot apaisé de la mer.

Notons que cette chapelle primitive fit l'objet, dans les toutes premières années du XVII^e siècle, d'un octroi d'indulgences accordées par le souverain pontife régnant⁹¹.

Cependant, dans ce même début de siècle, l'accroissement démographique du lieu se faisait de plus en plus sentir. Aussi, l'abbé de Saint-Victor, Robert de Frangipani, autorisa-t-il en 1603 l'érection, au même endroit, d'une autre chapelle, plus spacieuse, qui fut placée sous le vocable de Notre-Dame-de-Bon-Voyage. Cet édifice religieux ne tardera pas, d'ailleurs, à être constitué en paroisse suivant acte publié à Rome, au nom du pape Paul V, le 12 juillet 1614, mais sous la réserve que ladite paroisse serait dépendante à perpétuité de l'église mère de Six-Fours, qu'elle serait toujours desservie par un ecclésiastique pris, tous les trois ans, dans les rangs de son clergé et qu'aucun monitoire ne pourrait y être publié sans une permission spéciale du doyen de Six-Fours.

Il fut imposé, en outre, au desservant de la succursale d'assister aux processions générales organisées par la paroisse de Saint-Pierre de Six-Fours ; enfin, il fut prévu qu'un cimetière serait établi à La Seyne et entretenu par les soins de la nouvelle paroisse.

Le premier vicaire désigné pour administrer cette dernière fut Messire Barthélemy Guigou qui aura, pour successeurs, Honoré Chrestian, Sylvestre Portanier, J.-P. Daniel et Martinenq⁹².

91. Arch. dép. des Bouches-du-Rhône, Fonds de Saint-Victor, H. 591 ; Années 1606-1607 : Annexe accordée par le Parlement de Provence à un bref du pape concédant des indulgences à la chapelle de La Seyne, terroir de Six-Fours.

La nomination de Messire Guigou fit l'objet d'une ordonnance de l'évêque de Toulon en date du 20 décembre 1625.

PREMIERS HEURTS AVEC SIX-FOURS

Cette création du premier centre religieux de la jeune bourgade ne se fit pas sans rencontrer quelque opposition des consuls de Six-Fours qui y virent, sans doute, une lointaine menace de séparation ; cela s'arrangea puisqu'une transaction intervint et que deux syndics, délégués de la communauté six-fournaise, furent installés à La Seyne pour l'administrer ; ils étaient assistés de conseillers et de notables du lieu (acte de désistement des consuls de Six-Fours, du 8 juillet 1615, établi par M^e Lieutaud, notaire à Six-Fours) ⁹³.

LES PREMIERS FOURS À CUIRE LE PAIN

PREMIERS COMPTOIRS DE BOUCHERS ET DE CHARCUTIERS

Jusqu'à l'époque où nous sommes parvenus, les habitants des quartiers primitifs de La Seyne étaient obligés d'aller faire cuire leur pain à Six-Fours, de s'y approvisionner en viande de boucherie, d'y faire publier les bans de mariage, d'y faire dresser les actes notariés et de s'y rendre aussi pour toutes sortes d'autres affaires.

Quand la succursale fut devenue plus importante et sa population plus nombreuse, on ressentit toute la gêne et tous les inconvénients d'un pareil état de choses. À la suite de doléances répétées, les syndics du lieu sollicitèrent des consuls de Six-Fours la permission de construire un four à La Seyne pour donner satisfaction à leurs administrés.

Cette autorisation leur fut donnée par le seigneur Robert de Frangipani. C'était un premier pas vers une future libération.

Ce four, le premier en date de notre localité, fut construit, à ce qu'il paraît, dans la rue qui porte aujourd'hui le nom de l'illustre personnage qui en autorisa la fondation et qui doit vivre dans la mémoire des seynoïses, Robert de Frangipani. L'acte relatif à ce four fut dressé par M^e Camiron, notaire à Auriol-en-Provence, le 29 janvier 1608 ⁹⁴.

92. À cette époque (XVII^e siècle), les membres du clergé, chefs ou titulaires de paroisses, portaient le titre de « Vicaire Perpétuel », tandis que leurs premiers vicaires avaient celui de « Curé ».

L'année de l'érection en paroisse, permission avait été donnée aux habitants de faire installer des fonts baptismaux dans leur église (acte M^e Martelli, notaire à Ollioules, en date du 12 décembre 1614).

93. Depuis cette date, la paroisse de La Seyne fut régie par des vicaires perpétuels amovibles mis par les soins des habitants et entretenus à leurs frais, cela jusqu'à la séparation des terroirs respectifs, en juillet 1657.

94. D'après notre regretté concitoyen, M. Lucien Maranda, très curieux de son vivant des choses du passé de notre ville, ce premier four aurait existé dans l'immeuble de la rue Franchipani portant le millésime 1735, date qui est, probablement, celle d'une réfection ou d'une transformation de l'habitation primitive ; sur son emplacement se trouve, de nos jours, l'entrepôt d'une succursale des Coopérateurs du Midi.

M. Maranda se souvenait d'avoir vu, à cet endroit, dans sa jeunesse, le four de boulanger encore en activité et notre concitoyen disait que la boutique ne comportait pas de devanture, une sorte de rabattement permettant au boulanger de mettre ses pains à cuire dans le four et de les retirer opportunément, le manche de sa longue pelle venant jusqu'au-delà du petit trottoir bordant la rue.

Toutefois, peu de temps après, la communauté de Six-Fours émit la prétention de le faire démolir, d'où procès qui se termina par une transaction (acte M^e Lieutaud, notaire à Six-Fours, du 8 juillet 1615).

Dans cette transaction, il fut convenu que le four du bourg de La Seyne continuerait à fonctionner sous la réserve que ses habitants remettrait à la métropole un pain sur cent de la fournée et de celle des futurs fours qui pourraient, par la suite, être édifiés à La Seyne.

Cette clause fut observée jusqu'en 1641, date à laquelle La Seyne se libéra de cette obligation par le paiement d'une somme en argent ⁹⁵.

Le deuxième four à cuire le pain fut construit au quartier du Peyron en vertu de la permission donnée par Mgr le comte de Moret qui était devenu abbé de Saint-Victor et seigneur de Six-Fours et de La Seyne (acte M^e Lombard du 4 septembre 1630). L'emplacement nécessaire à ce four fut cédé gratuitement par Etienne Beaussier et la demoiselle Ariane Garnier, et sa construction fut effectuée par les maîtres maçons Antoine Tortel et Pierre Daniel (acte du 24 mai 1633).

Plus tard, un troisième four fut édifié, comme le premier, dans la même rue Franchipani (il faudrait lire « Frangipani » mais les plaques portent « Franchipani », sans doute sous l'effet d'une prononciation locale !); ceci vers 1652. Nous savons qu'il fut bâti sur « un emplacement acquis de Marguerite Eynard, femme séparée de biens de Sébastien Canesse » comme le dit l'acte dressé par M^e Daniel en date du 14 février 1652. Le coût s'éleva à 600 livres.

De fait, il existe aujourd'hui (1964) trois fours de boulangers dans cette rue Franchipani, à La Seyne, en comptant naturellement celui de la boulangerie situé à l'angle formé par l'extrémité méridionale de ladite rue et de la rue Cyrus-Hugues.

Enfin il faut comprendre, parmi les plus anciens fours à cuire le pain de La Seyne, un quatrième four qui fut établi « dans la rue tirant au couvent des RR. PP. Capucins » selon une expression usitée à l'époque; il s'agit de la longue artère dite « de l'Evêché » au XVII^e siècle, rebaptisée ensuite rue de la Congrégation ou de la Miséricorde, devenue rue d'Alsace au XIX^e siècle. Vraisemblablement, ce four est l'ancêtre de celui de la boulangerie située au numéro 4 de cette rue; il appartenait, au siècle dernier, à la famille Laurent.

Telle est l'histoire des premiers fours qui furent créés à La Seyne. Après 1652, d'autres requêtes, pour obtenir de nouveaux fours, seront présentées par les consuls de la ville, notamment en 1755 et 1756; leur nombre augmentera avec l'accroissement du lieu, l'éclosion de nouvelles maisons, l'augmentation du volume de la population.

Les boulangers n'étaient pas toujours propriétaires des fours ou des installations qu'ils exploitaient. Ainsi nous notons que, vers 1820, le sieur Couret François-Laurent, « fournisseur », loue four et maison dans la rue du Marché et que Daniel Antoine, patron

95. La requête tendant au maintien de ce four, lors de la contestation avec Six-Fours, avait été présentée le 15 avril 1615 par les sieurs Vicard, Beaussier et autres notables du lieu de La Seyne. Cependant, le four fut démolé plus tard, en 1666, mais il fut reconstruit au même emplacement.

pêcheur et « fournisseur », donne en gérance un four qu'il possède à la rue du Chemin-Neuf ⁹⁶.

APRES LES FOURS, LES BANCS DE BOUCHERIE ET DE CHARCUTERIE

Les raisons qui avaient milité en faveur de l'octroi de fours à cuire le pain, pour la succursale de La Seyne, se trouvaient également parfaitement valables pour lui faire accorder des comptoirs pour la vente de la viande et de la charcuterie, et même d'autres avantages nécessaires à sa vie.

Quoi qu'on ait dit, nos pères aimaient un bon pot-au-feu, un succulent pâté ou un excellent gigot ; aussi, ne pouvait-on continuer à imposer à une population, de plus en plus grandissante, l'obligation de grimper jusqu'à Six-Fours pour se procurer ces denrées. Cela avait pu s'expliquer lorsqu'il ne s'agissait que du ravitaillement d'habitants de quelques hameaux éloignés de la métropole.

LES LETTRES PATENTES DE 1631

À la suite des requêtes présentées et appuyées par l'abbé de Saint-Victor, le roi de France, Louis XIII, octroya, par lettres patentes données à Saint-Germain-en-Laye, le 13 juin 1631, aux habitants du bourg de La Seyne, la permission d'installer des comptoirs de boucherie « pour vendre et débiter de la viande au public à l'avenir, journellement et perpétuellement, tant pour leur nourriture que pour celle des marchands, patrons et autres négociants abordant audit lieu et au port de La Seyne ».

Ce document important, que nous citons, fait ressortir nettement l'évolution marquée vers une économie indépendante de ce village grandissant qui semble pourtant être encore bien solidement lié à Six-Fours, en 1631.

En outre, il a l'avantage de nous faire connaître que nos ancêtres avaient fait valoir, à l'appui de leur requête, que « le lieu de La Seyne est situé au bord d'un des meilleurs et des plus beaux ports de notre côte du levant, audit pays, dans lequel abordent ordinairement beaucoup de barques et de vaisseaux comme encore ceux des étrangers ».

On voit par là combien la vitalité de la bourgade est déjà grande au commencement du XVII^e siècle. À ce sujet, il convient de noter qu'elle comptait, en 1631, plus de deux cents maisons, une église paroissiale, un couvent, un millier d'habitants et environ trois cents marchands, capitaines marins et artisans.

96. Le « fournisseur » est un propriétaire qui donne, en location ou en gérance, un four avec ses dépendances à un artisan boulanger.

Tout au début du XVIII^e siècle, on rencontre aussi à La Seyne un four municipal en 1702, en effet, la ville fait l'acquisition d'un étage « au-dessus du four de la communauté », le dit étage appartenant à Honoré-André Vicart, aubergiste proche de la place Vourradet (acte dressé par M^e Duval, notaire, le 19 août 1702, pour le prix de 380 livres). Le four devait se trouver au n° 2 de la rue Carvin, aujourd'hui boulangerie Erutti.

Une curieuse remarque s'impose ici concernant les commerces de la Boulangerie et de la Boucherie : celui de la Boulangerie n'est libre, à Paris et dans les départements, que depuis le décret du 22 juin 1863, et celui de la Boucherie n'est libre à Paris que depuis le décret du 24 février 1858.

De plus, le bourg obtint en 1636 d'avoir des représentants municipaux, et non plus de simples administrateurs délégués par Six-Fours ; un arrêt de la Cotir du Parlement d'Aix, du 19 juin 1636, avait ordonné qu'à l'avenir seraient élus un consul et deux conseillers de la maison commune selon le nombre des citoyens du lieu ⁹⁷.

MAUVAISE HUMEUR DE SIX-FOURS

Devant cette nouvelle conquête des Seynois et pour des motifs d'intérêt autant que de prestige, les gens de Six-Fours tentèrent de s'opposer à ce droit reconnu aux habitants de La Seyne ; ils leur intentèrent bientôt un procès. Mais, la sagesse aidant, un arrangement intervint rapidement entre les deux parties. Il fit l'objet d'une transaction, en date du 12 septembre 1631, reçue par M^e Lombard, notaire, en présence de Messire Jean de Gérente, camérier du monastère de Saint-Victor, vicaire général et procureur de Mgr le comte de Moret, abbé de ladite abbaye ; cette transaction était faite entre les sieurs Pierre Martinenq, écuyer, Laurent Martiny et Etienne Tortel, consuls de la communauté de Six-Fours, et noble Michel de Tortel, seigneur de Ramatuelle, sieur Joseph Beaussier, bourgeois, et autres notables du lieu de La Seyne, aux conditions qui furent stipulées comme suit : les Seynois pourront établir librement des commerces de boucherie et de charcuterie, de même que les personnes du lieu de Six-Fours qui en feraient la demande dans le délai d'un mois, et ce, par acte public, sous la réserve, cependant, du paiement à la communauté de Six-Fours d'une somme de 1.500 livres pour tenir compte de la diminution de vente en résultant pour cette communauté.

97. Pour donner au lecteur une simple idée de l'expansion démographique de La Seyne, entre le début du XVII^e siècle et l'époque actuelle, nous indiquons les chiffres ci-après concernant cette commune :

Un millier d'âmes en 1631, le quart des habitants de Six-Fours en 1647, 5.035 en 1790, 5.605 en 1823 (à cette même date, Six-Fours ne compte plus que 2.798 habitants, population agglomérée et rurale réunie) ; mentionnons encore : 5.610 âmes en 1835, chiffre porté par un grand bond à 13.000 en 1865, sous le second Empire ; 12.000 (légère régression en 1882), puis 16.341 en 1897, 19.825 en 1911, 23.168 en 1925, 25.144 en 1931, enfin, présentement, plus de 34.000 âmes malgré la perte de la presqu'île de Saint-Mandrier détachée de la Commune en 1950.

Au recensement de 1954, La Seyne comptait 26.672 habitants et son territoire occupait une superficie de 2.139 hectares, 34 ares.